Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 637

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 637 13 mai 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz

637

Domaine public

LIBERTÉ DU COMMERCE

Cartels: le massacre d'une loi

Dès sa mise en vigueur en 1964, la Loi sur les cartels a laissé apparaître de graves lacunes qui incitèrent le président de la Commission des cartels, Leo Schürmann, à déposer une motion au Conseil national pour en demander la révision fondamentale. La Commission des cartels elle-même fut chargée de préparer un projet, qu'elle déposait enfin en 1978. S'ensuivit l'habituelle procédure de consultation auprès des cantons, partis et surtout «organisations intéressées»: premier massacre. Tout ce qui dans le projet dépassait la morne plaine législative fut irrémédiablement rasé par ceux qui y voyaient autant d'obstacles au déploiement des forces de l'économie privée, et aux grandes manœuvres organisées au nom de la liberté du commerce et de l'industrie.

En particulier, la surveillance des prix pratiquée par les cartels n'a pas résisté à la procédure de consultation. Il faut dire que le Conseil fédéral l'avait greffée en février 1978 sur le projet de la commission qui n'a jamais apprécié cet enfant fait dans son dos pour des motifs de tactique politique (l'initiative des consommatrices sur la surveillance des prix en était alors à la phase, rondement menée, de la récolte des signatures). Or en janvier dernier, lors de la discussion sur la surveillance des prix au Conseil national, dans une ultime tentative pour éviter d'avoir à se prononcer quant au fond, les démocrates-chrétiens revenaient à la charge: avec une loi sur les cartels qu'ils disaient vouloir renforcer, ils espéraient renvoyer dos à dos l'initiative populaire et le contre-projet que le Conseil fédéral lui avait opposé en août 1981.
Le faux-fuyant et la mauvaise foi de la manœuvre PDC furent rapidement mis en évidence: le Conseil des Etats, où les démocrates-chrétiens dominent très nettement, était prioritaire pour l'examen du projet de Loi sur les cartels et menaçait déjà de le saborder, en tout cas d'en faire traîner en longueur l'examen en commission parlementaire.
Tout est désormais clair: la deuxième phase du massacre a été célébrée la semaine dernière par une commission des Etats qui n'a rien laissé passer des améliorations, même mineures, contenues dans le projet fédéral.

Ainsi, le «contrôle» des fusions, qui devait s'opérer au travers d'une notification obligatoire pour les plus grosses opérations de concentration, a été écarté à une voix de majorité. Ladite commission étant composée de députés, parmi les plus conservateurs de la Chambre haute, le plénum rétablira sans doute, et le Conseil national confirmera ultérieurement — mais ce ne sera là qu'un modeste lot de consolation.

Car il en faudrait davantage pour compenser deux autres renoncements qui, eux, semblent irrémédiables.

D'abord concernant le secrétariat permanent de la Commission des cartels, composée d'experts et de représentants des groupes d'intérêts économiques travaillant selon le système de milice habituel au commissions fédérales.

Admirez comment, à travers un organigramme soigneusement pesé, est paralysée une commission reconnue d'intérêt public!

Or donc, le secrétariat de la commission est notoirement sous-doté — blocage du personnel oblige. Mais il est aussi mal situé dans la hiérarchie fédérale, où la reconnaissance passe par le statut d'office ou, à tout le moins, de «bureau». Tir de

SUITE ET FIN AU VERSO